

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2023

**Présents** : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD, adjoints, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Thierry INGRAND, Maud CERISIER, Christian PENOT, Cécile CERISIER, Dominique GUYONNET, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Françoise PERIDY formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration** :

- Sarah COLLOBER à François BOCK
- Sylvie DENIS à Joël LAFRECHOUX
- Isabelle BOETSCH à Claude FERRON

**Absente** :

Sophie LE SIRE-ROUILLON

**Le secrétariat a été assuré par** : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages : 18

**La séance débute à 19 h 30.**

**1 – Approbation de procès-verbal**

Après modifications , le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote 18 pour

**2 – PVD – Validation de l'OPAH-RU**

La convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain », signée le 20/04/2021 entre l'État, la Communauté de communes et la commune de Gençay, préconise de se doter de dispositifs incitatifs afin de favoriser l'amélioration du parc de logements privés du centre bourg de Gençay, en parallèle des actions d'aménagement prévues dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT

La communauté de communes (maître d'ouvrage) a piloté une étude menée par le cabinet Bureau Codra, permettant de définir un état des lieux du parc d'habitat afin de définir des stratégies d'intervention et une enveloppe d'aides .

Au regard des enjeux, un projet de convention d'OPAH-RU sur un périmètre défini du centre bourg a été élaboré.

Ce projet est annexé au présent procès verbal et consultable également en mairie.

**Rappel des objectifs** : inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration des logements dont ils sont propriétaires et locataires ; résorber l'habitat dégradé en favorisant des travaux à gains énergétiques ; envisager la réhabilitation des « friches ».

**Objectifs et engagements des partenaires** : une convention prévoyant 227 aides pour un montant global incluant le coût d'ingénierie sur 5 ans de 3 574 165€.

**Objectifs spécifiques sur la commune de Gençay** :

Dans le dispositif, la commune abonde au coté du Département, de la Communauté de communes et de l'ANAH à hauteur de 25 000€ par an, soit 125 000€ en 5 ans.

Les crédits sont inscrits au plan pluri annuel d'investissement et au budget de l'exercice 2023 pour la

première année d'exécution.

#### **Périmètre d'intervention :**

A l'intérieur d'un périmètre élargi, les propriétaires pourront bénéficier, sous conditions, de l'aide de l'ANAH bonifiée des primes des collectivités pour :

- des travaux lourds de sortie de l'habitat dégradé ;
- des travaux d'amélioration énergétique ;
- des travaux d'adaptation pour l'autonomie des personnes.

A l'intérieur d'un périmètre resserré « hypercentre » les propriétaires pourront bénéficier en sus des aides précitées de primes à la rénovation de façades.

#### **Animation de l'OPAH-RU**

Cette opération sera animée par un opérateur prochainement sélectionné par appel d'offres, qui sera chargé :

- assurer des permanences d'informations et de conseils ;
  - d'organiser des réunions d'informations publiques ;
- d'animer un réseau de partenaires locaux (entreprises, artisans, agences immobilières) ;
- mettre en œuvre diverses actions (prise de contact, visites, accompagnement au montage du dossier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une OPAH-RU sur le périmètre identifié pour une durée de 5 ans ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ;
- inscrire au budget des 5 prochaines années les crédits nécessaires ;
- autoriser le Maire à mettre à la disposition du public, à la mairie annexe, le projet de convention.

Vote 18 pour

### **3 – Budgets de la commune et du lotissement de La Grande Borne**

Présidée par le maire François BOCK, la réunion est consacrée au vote du budget 2022 sur lequel a travaillé en amont la commission « finances ».

Madame BAILLEUL Conseillère aux décideurs locaux présente les budgets qui seront détaillés si nécessaire ou sur demande des conseillers.

#### **Budget de la commune de GENCAY**

##### a- Compte de gestion 2022

Le compte de gestion est établie par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vote 18 pour

##### b- Compte administratif 2022

Le maire ne pouvant participer au débat, Claude FERRON 1er adjoint présente le compte administratif au conseil municipal.

Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable. Il constate comment et dans quelle mesure les prévisions du budget primitif ont été concrétisées.

Le conseil effectue l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

➤ *Investissement*

Prévu en dépenses et en recettes	2 909 984,68€
Réalisé en dépenses	1 233 428,46€
Réalisé en recettes	854 940,29€

➤ *Fonctionnement*

Prévu en dépenses et en recettes	3 440 859,25 €
Réalisé en dépenses	2 190 109,59 €
Réalisé en recettes	3 617 395,36 €

➤ *Résultat de clôture de l'exercice 2022*

Investissement Déficit	388 279 94 €
Fonctionnement Excédent	351 288,51 €

c- Affectation des résultats 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement	351 288,51 €
Excédent reporté (budget 2021)	1 070 105,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 421 393,56 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement - Deficit	388 279 94 €
Restes à réaliser net - Excédent	36 017,78 €
Soit un excédent de financement de	1 421 393,56 €

M. le Maire propose d'affectation suivant :

Résultat d'exploitation Excédent au 31/12/2022	1 421 393,56 €
Affectation complémentaire en réserve Compte 1068	352 262,16 €
Résultat reporté en fonctionnement Compte 002	1 069 131 ,40 €
Résultat d'investissement reporté Compte 001 - Déficit	388 279,94 €

Vote 18 pour

d- Budget 2023 administratif

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget 2023

➤ *Investissement*

<b>Dépenses</b>	3 209 366,58 €
<b>Recettes</b>	2 866 423,59 €

➤ *Fonctionnement*

<b>Dépenses</b>	3 539 433,74 €
<b>Recettes</b>	3 539 433,74 €

Vote 18 pour

**Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dans ce cas, le maire informe les conseillers des mouvements exécutés, lors de la réunion suivante du conseil.

Ces dispositions permettent d'ajuster au plus près les crédits, dans un même chapitre budgétaire, sans modifier le montant global des investissements. Les opérations techniques en découlant sont effectuées avec beaucoup plus de rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote 18 pour

**Constitution de provisions pour créances douteuses**

François BOCK informe les conseiller que, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, il est prévu de constituer des provisions dès lors que le recouvrement de certaines créances est compromis, malgré les diligences du Trésor Public.

Le montant à provisionner doit être à minima de 15 % des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses ou contentieuses ( comptes 4116 et 4146).

Il propose l'inscription d'un montant de provisions de 8 936 € qui sera inscrit à l'article 6817 du budget 2023.

Vote 18 pour

**Vote des taux d'imposition**

Cette année les bases de valeur locative augmentent de 7 %, ce qui va nécessairement augmenter les taxes foncières.

Par conséquent, pour ne pas alourdir les charges des ménages, il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux d'imposition 2023 sont :

le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 39,39%.

le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFBNB) à 39,49 %

**Budget du lotissement de La Grande Borne**

Le budget du lotissement est un budget annexe à celui de la commune, mis en place suite aux décisions des anciennes équipes municipales.

a- Compte de gestion 2022

Le compte de gestion identique au compte administratif est approuvé à l'unanimité .

Vote 18 pour

## b-Compte administratif 2022

Claude FERRON présente le compte administratif au conseil municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Prévu en dépenses et en recettes	65 912,65 €	131 825,30 €
Réalisé en dépenses	65 912,65 €	65 912,65 €
Réalisé en recettes	0,00€	65 912,65 €

## c- Résultat de clôture de l'exercice 2022

Investissement	- 65 912,65 €
Fonctionnement	0,00 €
Résultat global	- 65 912,65 €

Vote 18 pour

## c- Affectation des résultats 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Déficit de fonctionnement	0,00€
Déficit reporté (budget 2021)	0,00€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0,00 €
Déficit d'investissement de	- 65 912,65 €
Restes à réaliser net de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	65 912,65 €

M. le Maire propose d'affectation suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve Compte 1068	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement Compte 002	0,00 €
Résultat d'investissement reporté Compte 001 - Déficit	- 65 912,65 €

Vote 18 pour

## d- Budget 2023

Investissement / Prévu en dépenses et en recettes : 65 912,65 €

Fonctionnement / Prévu en dépenses et en recettes : 65 912,65 €

Vote 18 pour

## **4 – GIP Café Culture**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé en 2023 au Groupement d'Intérêt Public Café Cultures (GIP) une contribution de 2 100€.

Le GIP Cafés cultures gère un fonds national d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant, en direction des cafés, bars, restaurant. Ce fonds facilite l'accueil d'artistes dans ces établissements en participant à l'indemnisation des artistes et en simplifiant les démarches administratives.

Pour soutenir cette démarche, il est proposé de verser une contribution complémentaire de 2 900€, ce qui porterait la participation de la commune à 5 000€.

Vote 17 POUR et 1 abstention.

### **5 – Création de voie : Place de la Mairie**

François BOCK propose que la dénomination de la « Place du Marché » soit modifiée pour que la mairie et l'office du tourisme puissent être identifiés au cadastre. A ce jour la mairie n'a pas de numéro sur la place du Marché

Le parvis de la mairie sera dénommée « Place de la Mairie ».

- La mairie portera le numéro 1 ;

- L'office de tourisme le numéro 2.

La délibération permettra l'information des services de la Poste, la DGFIP, les opérateurs d'énergie, le SDIS, l'Insee et surtout les opérateurs de télécommunication dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune.

Vote 18 Pour

### **6 – Loyers de la Résidence Séniors**

Suite à la construction de la résidence séniors, la commune pourra proposer à la location cinq logements T3 et T2 .

L'analyse financière établie permet de fixer le montant des loyers à :

Logements type T3 : 550€

Logements type T2 : 420€

Vote 18 Pour

### **7 – Recyclerie**

Joel LAFFRECHOUX présente le projet de recyclage porté par l'association Mille Bulles.

Actuellement, le dépôt d'objets est fixé à la déchetterie de Gençay.

Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne peut accueillir un atelier de transformation.

Il est proposé de maintenir le lieu de stockage à la déchetterie et de mettre gracieusement à disposition de l'association la grange acquise par la commune au 7 Place du Marché, à charge de Mille Bulles d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grange du 7 Place du Marché.

Vote 18 Pour

### **8 – Leg BRILLANT**

François BOCK rappelle, que dans le cadre de la succession Germain BRILLANT, la commune a reçu le 22/03/2022 un courrier faisant référence aux dispositions testamentaires du défunt stipulant que la commune recevait la somme de 23 000€, sous conditions d'un placement bancaire dont les intérêts de 60 % permettraient de récompenser l'élève de 3 ème le plus méritant du Collège.

Toutes les demandes de placements effectuées auprès des établissements bancaires ont été rejetées.

Le notaire en charge de cette succession a été informé par courrier le 11/11/2022. La commune a proposé de prélever le montant de la bourse annuelle sur le montant du capital versé, ce qui a été également refusé par Me SABOURAULT qui estime que la volonté du défunt ne sera pas respectée.

En conséquence, en l'impossibilité de respecter les dispositions testamentaires de monsieur Germain BRILLANT, il est proposé de renoncer purement et simplement au leg.

Vote 18 Pour

La fille de monsieur BRILLANT a proposé de poursuivre le versement de la bourse : un courrier de demande de continuation lui sera adressé.

## **9– Décision du Maire**

\* Renouvellement du contrat SOREGIES.

## **10 – Questions et informations diverses**

- ' Un conseiller demande si les travaux de débroussaillage sur la commune d'Usson du Poitou le long de la route RD741 sont effectués pour le projet éolien, alors que la Préfecture n'a pas donné son autorisation d'implantation. Le Maire répond que la société est autorisée à effectuer la préparation des lieux, quand bien même la décision est en cours ; en cas d'avis défavorable, la société devra remettre en état le terrain.
  
- ' Maison de santé :  
Suite au départ annoncé du Dr PINGANNAUD et du Dr HERREDIA, la commune doit rencontrer les praticiens de la Société Civile de Moyens le 25 avril prochain
  
- ' François BOCK informe le conseil de l'utilisation de son pouvoir de police pour procéder à la destruction de pigeon, responsables de nombreuses dégradations (fientes) comportant un risque sanitaire pour les habitants de la commune.  
Une battue encadrée par la réglementation en vigueur a été organisée le 20 mars dernier route de Civray. La gendarmerie a été prévenue au préalable de cette opération.  
L'association « La Roucoulade » basée dans les Bouches du Rhône et œuvrant pour la protection et défense des pigeons s'est émue de cette initiative.  
Suite à ce fait divers, le Maire a été invité par « France Bleu » a donné des explications sur cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 27 avril 2023 à 20 heures.

Sophie VERGNAUD